



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 2 février 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2005-106

**APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 52 - 154 378,97 \$ ET NUMÉRO 3 - 20 612,00 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 54 - 422 041,68 \$ ET NUMÉRO 3 - 92 060,60 \$, LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 51 - 3 817,97 \$ ET NUMÉRO 2 - 2 864,45 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 48 - 250 214,19 \$ ET NUMÉRO 1 - 252 815,67 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 52 et 3, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 54 et 3, les listes des réquisitions numéros 51 et 2 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéros 48 et 1 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 52	Pièces de comptes à payer	154 378,97 \$	17 au 21 janvier 2005
Liste PA numéro 3	Pièces de comptes à payer	20 612,00 \$	17 au 21 janvier 2005
Liste PD numéro 54	Pièces de comptes à payer	422 041,68 \$	17 au 21 janvier 2005
Liste PD numéro 3	Pièces de comptes à payer	92 060,60 \$	17 au 21 janvier 2005
Liste des réquisitions numéro 51	Pièces de comptes à payer	3 817,97 \$	17 au 21 janvier 2005
Liste des réquisitions numéro 2	Pièces de comptes à payer	2 864,45 \$	17 au 21 janvier 2005
Liste des embauches numéro 48	Embauches de personnel temporaire	250 214,19 \$	10 au 14 janvier 2005
Liste des embauches numéro 1	Embauches de personnel temporaire	252 815,67 \$	10 au 14 janvier 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-107**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-02 - 278 385,79 \$ - PÉRIODE DU 13 AU 19 JANVIER 2005**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-02, d'un montant total de 278 385,79 \$, pour la période du 13 au 19 janvier 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-108**      **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - MAISON ALCIDE-CLÉMENT - 132, RUE SAINT-JACQUES - IMPACT BUDGÉTAIRE 2004 : 2 931 \$ ET 2005 : 2 934 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Maison Alcide-Clément » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 132, rue Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Maison Alcide-Clément » pour l'immeuble situé au 132, rue Saint-Jacques.

Adoptée

**CE-2005-109**      **CONTRAT D'ENTRETIEN - SYSTÈME DE LA PAIE - AJUSTEMENT 2004 ET CONTRAT ANNUEL 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède un système de paie nécessitant un contrat d'entretien permettant le développement informatique d'éléments reliés à la gestion de la paie et assurer également un support technique au niveau du système informatisé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien pour l'année 2005 à la firme Systèmes Influatec inc. et d'accepter l'ajustement du contrat d'entretien relié à l'année 2004;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 de la *loi sur les cités et villes*, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumission compte tenu que le contrat d'entretien vise à assurer la compatibilité avec les systèmes informatiques existants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat d'entretien du système de la paie pour l'année 2005 à la firme Systèmes Influatec inc., 1101, Promenade Prince of Wales, suite 200, Ottawa, Ontario, K2C 3W7, en fonction d'un taux horaire de 100 \$ excluant les taxes et ce, pour un montant approximatif de 51 761,25 \$ incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat d'entretien.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes nécessaires afin de régler l'augmentation du contrat d'entretien de l'année 2004 pour un montant de 13 248,02 \$.

Pour l'année 2004, les fonds aux fins de l'ajustement du contrat d'entretien seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-555.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13310-555-48029	48 611,25 \$	Service des finances entr./logiciels
04-13493	3 150,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-110\*

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES DU 9 JUIN 2005 - MANDAT AU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- 1- de mandater le trésorier pour que soit effectué, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes non payées au 31 décembre 2003 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 9 juin 2005 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- 2 - d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre le 9 juin 2005 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2003 conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);
- 3 - d'autoriser le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la partie du paragraphe précédent :

- les frais de signification
- les frais de recherche de titres
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques
- les frais de publication dans les journaux
- les frais du greffier de la Cour supérieure
- les frais de certificat de charges et hypothèque
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances

Ces dits frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 100,00 \$
- lot non officiel : 400,00 \$

- 4 - de mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-111\*

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INFORMATIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire inventorier les équipements informatiques, les services et le support informatique qui la lient avec le Centre local de développement (CLD);

**CONSIDÉRANT QUE** selon le protocole d'entente actuel, la Ville de Gatineau s'est engagée à prêter et à entretenir tous les équipements informatiques et de téléphonie nécessaires au fonctionnement du Centre local de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du Centre local de développement a entériné par résolution l'ajout de l'addenda au protocole d'entente liant le Centre local de développement et la Ville de Gatineau afin que cette dernière puisse inventorier les services qu'elle offre au Centre local de développement en terme de téléphonie et d'informatique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de cet addenda au protocole ne modifie pas ni ne diminue les niveaux de service en téléphonie et informatique donné actuellement au Centre local de développement par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau maintiendra à ses frais ces niveaux de service pour la durée du protocole et que tout ajout d'équipement ou amélioration aux niveaux de service demandé par le Centre local de développement sera effectué aux frais dudit Centre selon la tarification retrouvée à l'addenda :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'ajouter l'addenda relatif aux équipements et services informatiques au protocole d'entente liant le Centre local de développement et la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-112

**RADIATION - COMPTES À RECEVOIR 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une analyse des différentes créances à recevoir de la Ville de Gatineau, il en résulte un montant de 10 374,84 \$ considéré comme étant des créances irrécouvrables pour lesquelles il devient nécessaire de procéder à leur radiation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de procéder à la radiation des différentes créances à recevoir inscrites sur « La liste des radiations en date du 31 décembre 2004 » jointe à la présente résolution dont le montant total s'élève à 10 374,84 \$.

Adoptée

CE-2005-113

**SOUMISSION 2004 SP 262 - NASCO ENTRETIEN MÉNAGER D'IMMEUBLES INC. - ENTRETIEN MÉNAGER AU PALAIS DES CONGRÈS - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - 181 825,35 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Nasco Entretien ménager d'immeubles Inc., 40, rue Adrien-Robert, unité 12, Gatineau, Québec, J8Y 3S2, pour les services d'entretien ménager au Palais des congrès de Gatineau selon les taux horaires ci-dessous, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 29 novembre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

	<b><u>Taux horaire</u></b>
Contremaître	17,91 \$
Chef d'équipe	18,02 \$
Conciergerie	17,68 \$
Personnel de conciergerie supplémentaire	14,50 \$

Les termes du contrat seront valides jusqu'au 31 décembre 2007.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2006 et 2007 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62390-533-48033	158 074,64 \$	Palais des congrès conciergerie
04-13593	12 685,49 \$	TVQ à recevoir ristourne
04-13493	11 065,22 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-114\*

**BAIL DE LOCATION - BUREAUX ADMINISTRATIFS DU MOUVEMENT IMPÉRATIF FRANÇAIS - MAISON DES PATROUILLEURS - 46, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le mouvement Impératif français occupe gratuitement la maison des Patrouilleurs depuis plus de 10 ans sans que l'entente n'ait donné lieu à la signature d'un bail de location;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire officialiser cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du bail de location n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le mouvement Impératif français partage l'édifice avec le Cercle des fermières;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le bail de location dans le but d'officialiser l'entente conclue avec le mouvement Impératif français et afin de lui permettre de prolonger sa présence à la maison des Patrouilleurs jusqu'au 31 décembre 2008 le tout conditionnel à la signature du bail de location.

Le locataire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services de 4 800 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail de location aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-115\*

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION - BUREAUX ADMINISTRATIFS ET LOCAUX D'EXPOSITION DE LA CORPORATION DU MUSÉE DE L'AUBERGE SYMMES - 1, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Musée de l'Auberge Symmes gère l'édifice patrimonial situé au 1, rue Front depuis le 10 janvier 2003 (CM-2002-1011);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de gestion de la Corporation vient à échéance le 10 janvier 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire réitérer son engagement envers la Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'entente n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se réserve le droit d'utiliser l'Auberge Symmes pour fins de réunions, de réceptions civiques ou de mise en valeur du site;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3<sup>e</sup> étage de l'édifice est mis à la disposition du Conseil des arts d'Aylmer pour la réalisation d'activités ponctuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence du Musée de l'Auberge Symmes permet de mettre en valeur cet édifice historique classé en vertu de la *Loi sur les biens culturels* et qu'il s'agit d'un des deux joyaux patrimoniaux de niveau national appartenant à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter l'entente de gestion dans le but de renouveler l'accord conclu avec la Corporation du Musée de l'Auberge Symmes et afin de lui permettre de prolonger sa présence dans le bâtiment jusqu'au 31 décembre 2008 le tout conditionnel à la signature de l'entente de gestion.

Le gestionnaire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services de 36 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de gestion aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-116\*

**BAIL DE LOCATION - BUREAUX ADMINISTRATIFS DU FESTIVAL DE MUSIQUE SACRÉE DE L'OUTAOUAIS - MAISON SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival de musique sacrée de l'Outaouais loge gratuitement à la maison Scott-Fairview depuis 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire officialiser cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais est gestionnaire du lieu (CE-2002-1492) et qu'il accepte de cohabiter avec le Festival de musique sacrée de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se réserve le droit d'utiliser la maison Scott-Fairview à des fins de réunions, de réceptions civiques ou de mise en valeur du site;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du bail de location n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de l'organisme contribue à la mise en valeur de cette maison historique classée en vertu de la *Loi sur les biens culturels* et qu'il s'agit d'un des deux joyaux patrimoniaux de niveau national appartenant à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le bail de location dans le but d'officialiser l'entente conclue avec le Festival de musique sacrée de l'Outaouais et afin de lui permettre de prolonger sa présence à la maison Scott-Fairview jusqu'au 31 décembre 2008 le tout conditionnel à la signature du bail de location.

Le locataire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services de 3 600 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail de location aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-117\*

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION - BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS - MAISON SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais gère la maison Scott-Fairview depuis le 16 décembre 2002 (CE-2002-1492);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de gestion du Salon du livre de l'Outaouais venait à échéance le 16 décembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire réitérer son engagement envers le Salon du livre de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon du livre de l'Outaouais partage les locaux de la maison Scott-Fairview avec le Festival de musique sacrée de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'entente de gestion n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se réserve le droit d'utiliser la maison Scott-Fairview pour fins de réunions, de réceptions civiques ou de mise en valeur du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence du Salon du livre de l'Outaouais permet de mettre en valeur cet édifice historique classé en vertu de *la Loi sur les biens culturels* et qu'il s'agit d'un des deux joyaux patrimoniaux de niveau national appartenant à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter l'entente de gestion dans le but de renouveler l'accord conclu avec le Salon du livre de l'Outaouais et afin de lui permettre de prolonger sa présence à la maison Scott-Fairview jusqu'au 31 décembre 2008 le tout conditionnel à la signature de l'entente de gestion.

Le gestionnaire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services de 25 600 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de gestion aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-118\*

**SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2005 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - 771 640 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 9 décembre 2004, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 771 640 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2005 et représentent un montant total de 630 648 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, qui est de l'ordre de 140 992 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	375 391 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions
71020-971	255 257 \$	Soutien aux organismes sportifs contributions



Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71020-971	16 333 \$		Soutien aux organismes sportifs // Contributions
71030-971		16 333 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-119\*

**SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2005 - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 246 902 \$ ET AIDE EN SERVICES DE 299 538 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 20 décembre 2004, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2005 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, recommande au conseil d'accepter le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2005 » (Annexe A) recommandant une aide financière totalisant 246 902 \$ et une aide en services de 299 538 \$.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (Annexe B).

De plus, la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71533-972	16 000 \$	Fleurs de macadam subventions
72137-972	11 000 \$	Festival des films subventions
71518-972	1 500 \$	Événements interculturels subventions
72110-551	1 495 \$	Soutien aux organismes culturels photo/fax/imprimante
72110-438	1 375 \$	Soutien aux organismes culturels techniciens de scène
72110-321	3 350 \$	Soutien aux organismes culturels timbres-poste
72110-972	240 402 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71533-971	14 000 \$		Fleurs de macadam // Contributions
72137-971	10 000 \$		Festival des films // Contributions
72410-432	900 \$		Patrimoine // Activités d'animation
72360-971	11 940 \$		Musée d'Aylmer // Contributions
71518-419	1 500 \$		Événements interculturels // Autres prof./adm.
72011-999	51 000 \$		Politique culturelle // Autres

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72110-972		54 620 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions
71533-972		16 000 \$	Fleurs de macadam // Subventions
72137-972		11 000 \$	Festival des films // Subventions
71518-972		1 500 \$	Événements interculturels // Subventions
72110-551		1 495 \$	Soutien aux organismes culturels // Photo/fax/imprimante
72110-438		1 375 \$	Soutien aux organismes culturels // Techniciens de scène
72110-321		3 350 \$	Soutien aux organismes culturels // Timbres-poste

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-120**

**RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-50 - 40 625,27 \$ ET NUMÉRO B-01 - 143 073,99 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables suivantes :

- B-50, au montant de 40 625,27 \$, pour la période du 17 au 31 décembre 2004;
- B-01, au montant de 143 073,99 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 17 janvier 2005.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-121\***

**RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES FAUBOURGS DE LA BLANCHE, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 260-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Faubours de la Blanche, phase 1A.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-122\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 612 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE TRONÇON DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM COMPRIS ENTRE LES RUES MACLAREN ET CHURCH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 262-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 612 000 \$ pour effectuer des travaux d'enfouissement des fils sur le tronçon de l'avenue de Buckingham compris entre les rues Maclaren et Church.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-123\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 0107-01-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0107-00-01 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 850 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET DE LA RUE WATER AINSI QU'À L'INTERSECTION DES RUES GEORGES ET MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 0107-01-2005 modifiant le règlement numéro 0107-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 850 000 \$ pour réaliser des travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue de Buckingham et de la rue Water ainsi qu'à l'intersection des rues Georges et Maclaren.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-124\*** **AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 5 MARS 1993 POUR LE PROJET VILLAGE LUCERNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 6 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 170439 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 6 du projet Village Lucerne;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie 170439 Canada inc. pour le projet Village Lucerne et que cette entente doit être modifiée afin de préciser les modalités d'installation de feux de circulation pour ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 5 mars 1993 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie 170439 Canada inc. et concernant le développement domiciliaire Village Lucerne, de façon à établir les modalités d'installation de feux de circulation pour ce projet.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 170439 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans la phase 6 du projet montrée au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant le numéro de dossier 67533, minutes 31894-S.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'expert Groupe-conseil GENIVAR inc. (Les Consultants de l'Outaouais).

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 36-614 et 36-615 du rang 1, Canton de Hull ainsi que les services municipaux et les servitudes.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme elles apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30231-001	75 000 \$	Feux de circulation - Boul. Lucerne / Rue Victor-Beaudry feux de circulation

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-125\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES FAUBOURGS DE LA BLANCHE, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 149557 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 418 999, 3 419 000, 3 419 001, 3 419 002, 3 419 003, 3 419 004, 1 549 591 et 1 623 361 étant la phase 1A du projet Les Faubourgs de la Blanche;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 149557 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Faubourgs de la Blanche, phase 1A :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 149557 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Faubourgs de la Blanche, phase 1A , sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 24 novembre 2004 et portant le numéro de dossier 73493, minutes 36013-S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 149557 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 260-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 435 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliées au surdimensionnement de l'égout sanitaire et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 455 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 260-2004	435 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	20 000 \$	Quote-part – Surdimensionnement égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fond de roulement un montant de 20 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 260-2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-126\*

**PLAN DE REDÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'ÎLE DE HULL -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de redéveloppement urbain pour la partie du territoire de la ville connue comme l'Île de Hull a pour objectif de créer un milieu de vie moderne et propice à la venue de résidants;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de redéveloppement urbain pour la partie du territoire de la ville connue comme l'Île de Hull a pour objectif de créer un équilibre entre le logement, l'habitat et l'habiter;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de redéveloppement urbain pour la partie du territoire de la ville connue comme l'Île de Hull s'inscrit dans la volonté du plan stratégique 2003-2007 de freiner l'étalement et permettre la gestion de la croissance urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a été mandaté comme maître-d'œuvre d'une planification de redéveloppement d'une partie du territoire de la ville connue comme l'île de Hull :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de considérer l'Île de Hull comme secteur d'intervention prioritaire et approuve la mise en œuvre de son plan de redéveloppement et ce, en conformité avec les documents intitulés « Plan de redéveloppement urbain » déposés lors de la réunion du comité plénier tenue le 25 janvier 2005;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté une somme de 220 000 \$ et à prévoir au PTI les sommes nécessaires pour donner suite au plan de redéveloppement urbain et ce, en conformité avec les documents intitulés « Plan de redéveloppement urbain » déposés lors de la réunion du comité plénier tenue le 25 janvier 2005;
- de mandater la division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme à tenir une consultation auprès des citoyens et à assurer, en collaboration avec les autres services municipaux et les partenaires, la mise en œuvre du plan.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61493-999	220 000 \$	Programme dév. urbain - Île de Hull autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	220 000 \$		Surplus non affecté // Autres
61493-999		220 000 \$	Programme dév. urbain - Île de Hull // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-127**

**SOUSSION 2004 SP 243 - THIBAUT & ASSOCIÉS - ACHAT D'UN VÉHICULE GRANDE ÉCHELLE DE 30 MÈTRES (100 PIEDS) - DÉMONSTRATEUR NEUF - SECTION 1, ALTERNATIVE 2 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 814 794,54 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Thibault & Associés, 2250, rue André C. Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1, pour l'achat d'un véhicule grande échelle de 30 mètres (100 pieds) démonstrateur neuf, incluant les articles 3, 4 et 5 pour un montant total de 814 794,54 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec l'alternative 2 de la section 1 de sa soumission déposée en date du 13 décembre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30069-005-48035	765 209,13 \$	Acquisition véhicules - Incendie 1 camion 6 roues échelle
04-13493	49 585,41 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30069-006	115 209,14 \$		Acquisition véhicules - Incendie // 1 camion 6 roues autopompe
06-30069-005		115 209,14 \$	Acquisition véhicules - Incendie // 1 camion 6 roues échelle

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-128\***

**ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAIN ET DE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE À INTERVENIR ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA POLYVALENTE DE L'ÎLE ET LA CASERNE DE POMPIER SITUÉ SUR LA RUE SAINT-RÉDEMPTEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull, en vertu de la résolution numéro 95-422, adoptée le 26 septembre 1995, a accepté d'échanger des terrains totalisant une superficie de 2 089 m<sup>2</sup> contre un terrain d'une superficie de 3 040 m<sup>2</sup> avec la Commission scolaire Outaouais-Hull et ce, en conformité aux obligations souscrites par l'ex-Ville de Hull dans un acte intervenu entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Hull le 23 août 1995 publié sous le numéro 499-065;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis, de nouvelles négociations ont eu lieu notamment en ce qui a trait à la superficie de terrains échangée, à la cession par la Ville d'une servitude de droit de passage et l'accord du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Luc Marion, notaire, a soumis son projet d'acte d'échange et de cession de servitude et que celui-ci a reçu l'assentiment de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, du ministère des Transports du Québec et de la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

1. De vendre à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais les lots numéros 2 721 736 et 2 721 739 au cadastre du Québec d'une superficie de 2 090,8 m<sup>2</sup> et en contrepartie, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais cède et transporte à la Ville de Gatineau le lot numéro 2 721 738 du même cadastre, d'une superficie de 3 044,3 m<sup>2</sup>;

Cet échange de terrain est effectué aux conditions suivantes :

- les parties renoncent au droit qu'ils ont de reprendre l'immeuble en cas d'éviction;
  - cet échange est fait sans soulte et sans retour;
  - chaque partie assumera la moitié des frais et des honoraires.
2. de céder à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage affectant le lot numéro 2 730 945 au cadastre du Québec aux conditions énoncées à l'acte préparé par M<sup>e</sup> Luc Marion;
  3. d'affecter les lots numéros 2 730 943 et 2 721 738 au cadastre du Québec d'un droit de retour et de la clause résolutoire en faveur du ministère des Transports du Québec comme si lesdits lots avaient été mentionnés à l'acte publié sous le numéro 499-065 en considération de la libération des lots numéros 2 735 894, 2 721 739, 2 730 945 et 2 721 736 au cadastre du Québec de ces droits par le ministère des Transports du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat d'échange et de servitude préparé par M<sup>e</sup> Luc Marion.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-129\*

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2004-410 DANS LE BUT DE MODIFIER LE DÉLAI POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU LOT NUMÉRO 14B-8, RANG 5, CANTON DE HULL - RUE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2004-342, adoptée le 30 mars 2004, acceptait de vendre le lot numéro 14B-8, rang 5, Canton de Hull à messieurs Herminio et Lino Bettencourt;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier le délai de signature de l'acte de vente stipulé à la résolution numéro CM-2004-342 :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier sa résolution numéro CE-2004-410 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2004-342, comme suit :

Remplacer les mots «dans un délai de 120 jours» par les mots «au plus tard le 25 février 2005»

Les autres éléments des résolutions numéros CE-2004-410 et CM-2004-342 sont maintenus.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-130**

**AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2005 DE LA VILLE DE GATINEAU À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 157 411,57 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 157 411,57 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec pour la cotisation annuelle 2005 de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11100-494	147 832,08 \$	Conseil municipal cotisations
04-13493	9 579,49 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-131**

**SUBVENTION DE 500 \$ - CAPSANTÉ OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de CAPSanté Outaouais, à l'attention de madame Monique Pellerin, directrice, 92, boulevard Saint-Raymond, bureau 304, Gatineau, Québec, J8Y 1S7, à titre de subvention pour une activité de la Journée du mieux-être et de l'entraide prévue le 27 février 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11407-972	500 \$	Pierre Philion – de Saint-Raymond/Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-132**      **SUBVENTION DE 600 \$ - ÉCOLE HORMISDAS-GAMELIN - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de l'école Hormisdas-Gamelin, à l'attention de monsieur Daniel Lafortune, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W1, à titre de subvention pour la participation d'élèves de secondaire IV et V au Festival de Théâtre des Amériques qui aura lieu à Montréal du 26 au 30 mai 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	100 \$	Yves Ducharme - Maire subventions
11417-972	150 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11416-972	150 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11410-972	50 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11403-972	50 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-133**      **SUBVENTION DE 100 \$ - ÉCOLE ST-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'école St-Laurent, à l'attention de madame Lorraine Jobin, 402, rue Bélanger, Gatineau, Québec, J8L 2M2, à titre de subvention pour les activités du groupe de violons folkloriques La Volute.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-134**      **SUBVENTION DE 360 \$ - FONDATION PAUL GÉRIN-LAJOIE - CABINET DU MAIRE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 360 \$ à la Fondation Paul Gérin-Lajoie dans le cadre de la contribution annuelle du programme de parrainage d'écoliers.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 360 \$ à l'ordre de la Fondation Paul Gérin-Lajoie, à l'attention de madame Annie Jacques, coordonnatrice, programme du parrainage d'écoliers, 465, rue Saint-Jean, bureau 900, Montréal, Québec, H2Y 2R6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	360 \$	Yves Ducharme - Maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-135**      **SUBVENTION DE 300 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'Association du hockey mineur de Masson-Angers, à l'attention de monsieur Daniel Lanouette, 38, rue de Grandpré, Gatineau, Québec, J8M 1H6, à titre de subvention pour leur participation au Festipuce qui aura lieu les 25 et 26 février 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11416-972	300 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-136**      **SUBVENTION DE 400 \$ - CLUB DE COMPÉTITION DE KARATÉ MASSON-ANGERS-BUCKINGHAM INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL ET DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Club de compétition de karaté Masson-Angers-Buckingham inc., à l'attention de monsieur Christian Lafleur, 114, rue Boivenu, Gatineau, Québec, J8M 1B1, à titre de subvention dans le cadre du championnat canadien de karaté qui aura lieu à Halifax du 7 au 9 avril 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11416-972	300 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-137

**SUBVENTION DE 1 000 \$ - LA MAISON DE L'AMITIÉ DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de La Maison de l'Amitié de Hull, à l'attention de madame Nicole Bernier, 58, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, à titre de subvention pour les activités de quartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11408-972	1 000 \$	Denise Laferrrière - de Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.**

CE-2005-138

**PERMANENCE DE MONSIEUR JUSTIN MICHAUD AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Justin Michaud a été engagé à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-965, adoptée par le comité exécutif le 9 juin 2004 et a débuté ses fonctions le 10 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 10 décembre 2004 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Justin Michaud au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 10 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-139

**PERMANENCE DE MONSIEUR ALEXANDRE SIMARD AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexandre Simard a été engagé à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-970, adoptée par le comité exécutif le 9 juin 2004 et a débuté ses fonctions le 10 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 10 décembre 2004 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Alexandre Simard au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 10 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-140

**PERMANENCE DE MADAME SONIA BÉLAND AU POSTE DE LIEUTENANT INSPECTEUR-ENQUÊTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sonia Béland a été promue à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-1059, adoptée par le comité exécutif le 23 juin 2004 et a débuté ses fonctions le 24 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 24 décembre 2004 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Sonia Béland au poste de lieutenant inspecteur-enquêteur au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 24 décembre 2004.

Adoptée

CE-2005-141

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME MAUDE MELOCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Hull, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire (poste numéro 132 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Maude Meloche au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Hull, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Madame Maude Meloche est assujettie à une période d'essai de huit mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Maude Meloche sera celui de la classe 09, 1<sup>er</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Cet engagement à l'essai est conditionnel à ce que la période d'essai de six mois de monsieur Martin Létourneau au poste de coordonnateur des activités au Centre de services de Masson-Angers prévue le 14 août 2005 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Administration Loisirs – Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-142

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE D'OPÉRATEUR DE TERMINAL POUR LA COUR PROVINCIALE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail à la Cour provinciale au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, la direction de ce Service demande à ce que la prolongation de l'engagement temporaire d'un opérateur de terminal soit acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense attribuée au salaire de cette employée temporaire atteindra la limite de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire d'un opérateur de terminal à la Cour provinciale au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-21600-132 – Soutien - Temporaires – Cols blancs et 02-29400-132 – Dépenses recouvrables de tiers – Sécurité publique.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-143

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, la direction de ce Service demande à ce que la prolongation de l'engagement temporaire d'une secrétaire soit acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense attribuée au salaire de cette employée temporaire atteindra la limite de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire d'une secrétaire au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-132 – Schéma de couverture de risques – Temporaires – Cols blancs.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-132	6 650 \$		Autres dépenses // Temp./blancs
22310-132		6 650 \$	Schéma de couverture de risques // Temp./blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-144

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN PRÉPOSÉ AU QUARTIER MAÎTRE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, la direction de ce Service demande à ce que la prolongation de l'engagement temporaire d'un préposé au quartier maître soit acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense attribuée au salaire de cette employée temporaire atteindra la limite de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire d'un préposé au quartier maître au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-132 – Soutien - Police – Temporaires – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-145

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN COMMIS AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, la direction de ce Service demande à ce que la prolongation de l'engagement temporaire d'un commis soit acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense attribuée au salaire de cette employée temporaire atteindra la limite de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire d'un commis au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21300-132 – Police communautaire – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-146  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2005-227

**PROMOTION DE MONSIEUR GUY ROBINSON AU POSTE D'AGENT D'APPROVISIONNEMENT AU SERVICE DES FINANCES, DIVISION APPROVISIONNEMENT, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent d'approvisionnement, Service des finances, division approvisionnement, Module de l'administration et des finances, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion de monsieur Guy Robinson au poste d'agent d'approvisionnement au Service des finances, division approvisionnement, Module de l'administration et des finances.

La date d'entrée en fonction de M. Robinson sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Guy Robinson sera celui de la classe IX, 5<sup>ième</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de Gatineau.

Cette promotion est conditionnelle à ce que la période d'essai de 12 mois de monsieur Claude Tremblay au poste de responsable des achats et contrats prévue le 12 juillet 2005 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-147

**RETRAITE DE MONSIEUR ROBERT SAUMURE, LIEUTENANT AU SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Saumure, lieutenant au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> avril 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 34 ans et huit mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Robert Saumure les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> avril 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Saumure à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du Service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Saumure leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

CE-2005-148

**RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR CAROL ROCHON, PRÉPOSÉ AUX ACHATS II AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Carol Rochon, préposé aux achats II au Service des finances, Module de l'administration et des finances, a confirmé qu'il prendra sa retraite anticipée le 1<sup>er</sup> juillet 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé aura complété 30 ans de service à la Ville :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Carol Rochon les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Rochon à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite anticipée.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du Service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Rochon leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-149**

**DÉMISSION DE MADAME VÉRONIQUE GENDRON AU POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique Gendron, occupant le poste d'agent de communication au Service des communications a déposé sa démission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la démission de madame Véronique Gendron au poste d'agent de communication au Service des communications et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Véronique Gendron les montants qui lui sont dus. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Véronique Gendron de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

Adoptée

**CE-2005-150\***

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création de deux postes syndiqués au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit ces créations de postes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement :

**Création de deux postes syndiqués**

- Technicien conseil – Aménagement urbain au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement
- Technicien – Circulation et signalisation au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-30120-112 – Ingénierie – Régulier – Cols blancs et 15-31294-001 – Honoraires professionnels - Parcs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-132	40 000 \$		Autres dépenses // Temp./blancs
30120-112		40 000 \$	Ingénierie // Réguliers/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le maire Yves Ducharme reprend son siège.**

**CE-2005-151\***

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste d'agent de communication / consultations publiques au Service des communications a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des communications :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des communications :

**Création d'un poste syndiqué**

- Agent de communication / consultations publiques

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications – Régulier – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-132	37 000 \$		Autres dépenses // Temp./blancs
19510-112		37 000 \$	Communications // Réguliers/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 janvier 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-152**

**PERMANENCE DE MONSIEUR CAROL PRUD'HOMME AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX FÊTES ET FESTIVALS, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Carol Prud'Homme a été promu à l'essai pour une période de 12 mois, par la résolution numéro CE-2003-1825, adoptée par le comité exécutif le 10 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier est entré en fonction le 11 décembre 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Carol Prud'Homme au poste de chef de division aux fêtes et festivals, Module de la culture et des loisirs et ce, rétroactivement au 11 décembre 2004.

Adoptée

**CE-2005-153\***

**PROLONGATION DE DÉLAI - LOT NUMÉRO 2 781 213 - 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-1791 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le délai du début de la construction sur le lot numéro 2 781 213, fixé au 1<sup>er</sup> avril 2004, n'a pu être respecté par l'acquéreur malgré les obligations prévues à l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement du solde du prix de vente de 250 000 \$ qui était dû le 30 novembre 2004 doit également être reporté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce report du début de la construction a pour effet de produire un manque à gagner pour la Ville et une perte d'opportunité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter :

1. de reporter au 1<sup>er</sup> juin 2005 le délai du début de la construction sur le lot numéro 2 781 213 prévu à l'article 7.2 l'acte de vente et le paiement du solde prévu à l'article 6 de l'acte de vente au 30 novembre 2005;
2. de confisquer le dépôt de garantie de 40 000 \$ versé par l'acquéreur pour garantir ses obligations en vertu de l'acte de vente conformément à l'article 7.2 dudit contrat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2003-1791 adoptée le 9 décembre 2003 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2003-1364 adoptée le 9 décembre 2003 en conséquence.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-154

**MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC - 1730, RUE SCHRYER - NON-RESPECT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a constaté certaines infractions à la réglementation municipale en vigueur au 1730, rue Schryer;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 1730, rue Schryer comporte trois unités de logement, soit le logement principal et deux logements additionnels dont un est illégal;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rénovation ont été exécutés au sous-sol de la résidence sans l'obtention d'un permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire fait la location d'un troisième logement en contravention au règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs démarches ont été entreprises auprès du propriétaire de l'immeuble afin de régulariser la situation et ce, sans succès :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques pour entreprendre des poursuites devant la Cour supérieure du Québec afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau pour l'immeuble situé au 1730, rue Schryer.

Adoptée

CE-2005-155\*

**CESSION DE BAIL DU PAVILLON DE LA MARINA D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 31 mars 2000, un bail est intervenu entre la Ville d'Aylmer, la Compagnie 3734617 Canada Inc. et Sherman Smith pour la location du pavillon de la marina d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 4 juin 2003, le comité exécutif a adopté la résolution numéro CE-2003-854 à l'effet de modifier certaines conditions du bail;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau bail a été rédigé suite à ladite résolution du comité exécutif, mais qu'il n'a jamais été signé par le locataire;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 30 août 2004, le locataire a fait parvenir à la Ville un avis de renouvellement de son bail pour une période de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 30 avril 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 30 décembre 2004, le locataire demandait à la Ville d'accepter une cession de bail en faveur de monsieur Michel Abboud;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter ladite cession de bail aux conditions suivantes :

1. obtention d'un certificat d'assurances conforme à l'article 8.1 du bail;
2. dépôt d'un bon de garantie de 20 000 \$ pour respecter les obligations du cessionnaire envers la Ville de Gatineau;
3. paiement par le locataire actuel 3734617 Canada Inc. et Sherman Smith, de la somme de 10 000 \$ plus taxes, tel que prévu à la résolution numéro CE-2003-854, pour le remboursement des travaux pour la hotte;
4. paiement de la facture des frais de gaz et d'électricité pour les mois d'août à décembre 2004 (environ 6 608,40 \$);
5. signature par 3734617 Canada Inc. et Sherman Smith, de l'amendement du bail découlant de la résolution numéro CE-2003-854;
6. signature d'une convention de cession de bail avec les cessionnaires, Michel Abboud, Raghida Ayoub et Deanna Aboud;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire et le cessionnaire sont prêts à accepter toutes les conditions ci-haut énumérées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la cession de bail en faveur de monsieur Michel Abboud, madame Deanna Aboud et madame Raghida Ayoub aux conditions ci-haut énumérées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement au bail et tout autre document pour permettre la cession du bail.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-156

**DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX BANDEROLES TEMPORAIRES - BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DANS LE BUT D'IDENTIFIER L'ENTRÉE DU SITE DE LA KESKINADA LOPPET - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme Keskinada Loppet portant sur l'affichage temporaire de deux banderoles du 11 février au 22 février 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**une banderole triangulaire sera installée du côté est du boulevard de la Cité-des-Jeunes, sur le poteau du feu de signalisation pour la traverse de piétons et qu'une banderole directionnelle (flèche) sera installée du côté ouest de ce même boulevard, sur l'autre feu de signalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le site de la Keskinada Loppet ayant été déplacé du CEGEP au complexe sportif Mont-Bleu, l'installation de ces banderoles identifiera l'entrée au nouveau site pour les milliers de participants de l'extérieur de la région et du pays :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, suite à la demande de l'organisme Keskinada Loppet, accorde la permission d'installer, du 11 au 22 février 2005, des banderoles sur les feux de circulation du boulevard de la Cité-des-Jeunes et ce, à la condition suivante :

- L'organisme Keskinada Loppet s'engage à enlever les banderoles à l'expiration de la période allouée d'affichage.

Adoptée

---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif